

Conseil municipal - séance du 27 mars 2023  
procès-verbal

L'an 2023 et le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIÈRE Maire.

**Présents :** M. BEVIÈRE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BONAMY Marina, BOUVIER Laëtita, GEFROY Maryline, HAMON Marie-Claire, RENU Sèverine, ROBIN Laëtita, SOCKATH Monique, VÈRE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DODARD Christophe, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMÉLOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUFFLEC Christophe (à partir de la délibération 2023-013)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GESLAND Françoise à Mme VÈRE Martine, LE BIHAN Christine à M. CAILLEAU Claude, TEMPLIER Véronique à Mme BAYON Hélène, M. DESILLE Bertrand à M. HAMÉLOT Christian

Absent(s) : MM : BONNIOT Thomas, LAMY Serge

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation :** 21/03/2023  
**Date d'affichage :** 21/03/2023

**Acte rendu exécutoire**  
Après dépôt en Préfecture de Rennes  
Le : 28/03/2023  
Et publication ou notification  
Du : 28/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BAYON Hélène

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

2023-012	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023
2023-013	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL
2023-014	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRINCIPAL
2023-015	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR
2023-016	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES
2023-017	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023
2023-018	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
2023-019	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
2023-020	BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - BUDGET PRIMITIF 2023
2023-021	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES - BUDGET PRIMITIF
2023-022	SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

2023-023	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2023-024	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE L'ECOLE PRIVEE LA SALLE SAINT-JOSEPH
2023-025	SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL A L'OGEC POUR L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE ANNE
2023-026	SUBVENTION 2023 A L'OCCE, CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
2023-027	PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE
2023-028	PISTE CYCLABLE ETRELLES / ARGENTRE-DU-PLESSIS - ACQUISITION FONCIERE
2023-029	REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
2023-030	PREVOYANCE - CONSULTATION CDG 35
2023-031	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## 2023-012 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Mesdames Marina BONAMY, Laëtitia BOUVIER, Séverine RENOY, Laëtitia ROBIN, Véronique TEMPLIER et Monsieur Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 16 contre : 3 (Bertrand Désille, Françoise Gestand, Martine Véré) abstentions : 0)

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

M. le Maire et Joël Frin, adjoint aux finances, présentent, avec un diaporama, le projet de budget 2023.

Le maire introduit en indiquant les 4 priorités qui orientent le projet de budget :

< Malgré le contexte, continuer les projets et tenir les engagements : complexe sportif, mise en valeur de l'étang du moulin aux moines

> Améliorer la vie quotidienne et garantir la cohésion sociale

- Des tarifs de cantine à la baisse, des tarifs plus justes
- Ouverture d'une crèche interentreprises fin 2023
- L'animation et la vie culturelle

> Face à l'inflation : des économies adaptées pour préserver la qualité des services

> Pas de hausse des taux d'imposition communaux

Le projet de budget 2023 s'élève à 9,6 millions d'euros : 48% pour le fonctionnement et 52 % pour l'investissement.

M. Frin, adjoint aux finances, présente les dépenses et recettes provisionnelles de fonctionnement qui s'élèvent respectivement à 3 738 457 € et 4 530 646 €. Le budget de fonctionnement est impacté par l'inflation avec une hausse prévisionnelle de 7,7%. La hausse des dépenses d'électricité devrait être supérieure à 100 %. Pour les recettes de fonctionnement, elles sont dynamiques et devraient augmenter de 6%, grâce notamment à la revalorisation des bases de fiscalité.

Pour limiter l'impact de l'inflation, un plan d'économie d'environ 70 000 € est proposé et concerne par exemple l'achat de livres à la médiathèque, la mise page en règle du magazine, la diminution de certaines prestations pour la voirie ou le curage des fossés...

Le Maire présente les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 4,6 millions d'euros et qui se répartissent comme suit : rénovation et extension du complexe sportif (3,6 millions d'€), sécurisation de la digue de l'étang du Moulin aux Moines (190 000 €), rénovation et isolation de la toiture de l'école publique Jean-Louis Etienne (170 000 €), les travaux de rénovation de voirie (127 000 €), les bâtiments (63 200 €), les matériels (33 500 €), l'éclairage public (52 000€) et les dépenses d'équipement courant (280 000 €).

Il indique les recettes d'investissement telles que l'excédent de fonctionnement, la FCTVA (277 000 €), les subventions (279 000 €), les taxes d'aménagement (30 000 €), les produits de cessions (510 000 € : vente du presbytère, 2 lots rue des Ecuriels, antenne relais TDF).

Pour conclure, le Maire souligne qu'il s'agit d'un budget prudent et ambitieux, d'un budget cohérent, d'un budget rigoureux et d'un budget pour la cohésion sociale.

M. le maire invite les élus à prendre la parole et à poser des questions.

Une demande de parole de la part de Mme Bouvier. Elle s'interroge sur le plan d'économie et le curage des fossés. Ce dernier est nécessaire et permet la bonne évacuation des eaux pluviales. Cela est d'autant plus vrai avec le dérèglement climatique et des précipitations qui peuvent parfois être intenses.

M. Le maire confirme que la question se pose. Après réflexion et devant la nécessité de faire des choix, il est apparu que le report d'un an du curage prévu en 2023, était pertinent et réaliste.

## 2023-013 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 :

Vu la délibération 2021-075 du 27 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), fusion du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;





2023-015 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR

Dépenses

Art.	Intitulé	CFU 2022
6015	Terrains aménagés	-
6045	Etudes	1 190,00
605	Tavaux	5 553,22
608	Frais accessoires sur terrains	618,30
627	Services bancaires	
63512	Taxes foncières	
6611	Intérêts	618,30
65742	Subvention de fonctionnement	14 182,00
658	Charges diverses gestion courante	0
6711	Intérêts moratoires	-
023	Virement section d'investissement	-
002	Déficit antérieur	
<b>Sous total</b>		<b>22 161,82</b>
71355	Variations stocks	1 628 589,42
<b>TOTAL</b>		<b>1 650 751,24</b>

Section de Fonctionnement

Art.	Intitulé	CFU 2022
7015	Vente de lots	111 771,55
758	Produits divers gestion courante	1,01
774	Subvention exceptionnelle	
7788	Autres produits exceptionnels	-
796	Transfert charges financières	618,30
757	Subvention exceptionnelle	74 182,00
002	Excédent reporté	1 275 165,27
<b>Sous total</b>		<b>1 461 738,13</b>
7135	Variations stocks	1 461 000,27
<b>TOTAL</b>		<b>2 922 738,40</b>

Recettes

Dépenses

Art.	Intitulé	CFU 2022
001	Déficit antérieur	1 472 382,79
16	Emprunt	34 440,31
<b>Sous total</b>		<b>1 506 823,10</b>
3555	Terrains aménagés	1 461 000,27
<b>TOTAL</b>		<b>2 967 823,37</b>

Section Investissement

Art.	Intitulé	CFU 2022
001	Excédent antérieur	
16	Emprunts	-
021	Virt de la sect fonct	-
<b>Sous total</b>		<b>-</b>
3555	Annulation stock	1 628 589,42
<b>TOTAL</b>		<b>1 628 589,42</b>

Recettes

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE M Claude CAILLEAU Président de séance  
M le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Résultat d'investissement de l'exercice	133 148,84
Résultat d'investissement reporté	- 1 472 382,79
Résultat d'investissement cumulé	- 1 339 233,95





Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,** (pour : 21 contre : 3 (Bertrand Désille, Françoise Gesland, Martine Veré) abstentions : 1 (Christian Hamelot))

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « lotissement les Forges » tel que présenté ci-dessus.

## 2023-017 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>			
Dépenses réelles de fonctionnement	3 738 457,91	Recettes réelles de fonctionnement	4 530 646,00
023- virement à la section d'investissement	494 000,00	002- excédent de fonctionnement reporté	61 271,91
042- dotation aux amortissements	410 000,00	042- opérations d'ordre (travaux en régie)	50 540,00
	<b>4 642 457,91</b>		<b>4 642 457,91</b>

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>			
Dépenses réelles d'équipement	4 555 315,18	Recettes réelles d'équipements	1 819 525,00
Remboursement capital des emprunts	330 000,00	16- emprunt	2 000 000,00
Immobilisation incorporelles	73 257,00		
040- opérations d'ordre (travaux en régie)	50 540,00	040- dotation aux amortissements	410 000,00
		021- virement de la section de fonctionnement	494 000,00
		001 excédent d'investissement reporté	285 587,18
	<b>5 009 112,18</b>		<b>5 009 112,18</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>9 651 570,09</b>		<b>9 651 570,09</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,** (pour : 20 contre : 3 (Bertrand Désille, Françoise Gesland, Martine Veré) abstentions : 2 (Laëtita Bouvier, Christian Hamelot))

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus.

- AUTORISE Mr le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 2023-018 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

L'évolution du produit fiscal dépend des taux d'imposition votés par le conseil municipal et de l'évolution des bases imposables.

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire nationale est de 7,1%. Cette revalorisation est complétée par l'évolution physique des bases, correspondant à l'imposition de nouvelles constructions.

En cohérence avec le débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau des années précédentes.

-APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements pour les montants indiqués ci-dessus pour le budget principal.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,** (pour : 21 contre : 0 abstentions : 4 (Bertrand Désille, Françoise Gesland, Christian Hamelot, Martine Vère))

n° de l'autorisation de programme (AP)	libellé	montant de l'AP	montant des crédits de paiement (CP) en euros						
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2019-1	aménagement ilot Sévigné	415 000	29 413	20 867	60 000	100 000	204 720		
2022-2	complexe sportif	11 159 277	709 277	2 000 000	2 690 000	1 690 000	1 570 000	1 570 000	240 000
2019-3	médiathèque	1 668 043	1 658 513	9 530					
2022-4	étang Moulin aux Moines	250 925	10 925	190 000	50 000				

Il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme en fonction de la réalisation du budget 2022 et de l'évolution du planning de certaines opérations.

L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant les différents exercices budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à un exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Instrument de pilotage financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements.

## 2023-019 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- APPROUVE, pour 2023, les taux d'imposition des contributions directes locales suivants :
- taxe sur les propriétés foncières bâties 37,33 % ;
- taxe sur les propriétés foncières non bâties 36,47 % ;
- Taxe d'habitation : 17,07 %.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,** (pour : 22 contre : 0 abstentions : 3 (Bertrand Désille, Françoise Gesland, Martine Vère))

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé de fixer les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 37,33 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 36,47 %  
Taxe d'habitation : 17,07 %

La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires.

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale impactent les modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021. La suppression de la taxe d'habitation a été compensée, pour la commune, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.



- AUTORISE Mr le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- APPROUVE, pour 2023, le budget annexe « lotissement les Forges » tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;
- Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par un vote à mains levées, (pour : 21 contre : 3 (Bertrand Désille, Françoise Gesland, Martine Véré) abstentions : 1 (Christian Hamelot))

TOTAL DU BUDGET		234 003,59	234 003,59
Dépenses		0.00	0.00
Recettes			
<b>Investissement</b>			
Dépenses		234 003,59	234 003,59
Recettes			
<b>Fonctionnement</b>			

#### BUDGET 2023 - LOTISSEMENT DES FORGES

### 2023-021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FORGES - BUDGET PRIMITIF

- AUTORISE Mr le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- APPROUVE le budget annexe « ZAC Bel Air » 2023 tel que présenté en annexe et résumé ci-dessus ;
- Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par un vote à mains levées, (pour : 21 contre : 3 (Bertrand Désille, Françoise Gesland, Martine Véré) abstentions : 1 (Christian Hamelot))

TOTAL DU BUDGET		9 726 426,65 €	9 726 426,65 €
Dépenses		4 912 334,22 €	4 912 334,22 €
Recettes			
<b>Investissement</b>			
Dépenses		4 814 092,43 €	4 814 092,43 €
Recettes			
<b>Fonctionnement</b>			

#### BUDGET 2023 ZAC BEL AIR

### 2023-020 - BUDGET ANNEXE ZAC DE BEL AIR - BUDGET PRIMITIF 2023

## 2023-022 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

En versant des subventions aux associations, la commune soutient les initiatives et les projets des habitants pour animer et contribuer à la vie sociale et culturelle. Sport, culture, patrimoine, protection de l'environnement, enfance... Les associations contribuent fortement à la cohésion sociale et à l'animation de la commune.

Après examen des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau annexé pour un montant total de 71 328 €.

Sport compétition : 15 754 €  
Sport loisirs : 3 959 €  
Culture et vie sociale : 1 577 €  
Autres associations : 50 038 €

L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Ainsi, les membres du conseil qui siègent au sein d'un organe de direction d'une association ne devraient pas prendre part au vote de la subvention qui la concerne.

M BEVIERE Jean-Noël (Hent Ar Furnez), Mme BOUVIER Laëtita (APEL), M DESILLE Bertrand (Les défenseurs du patrimoine argenteën), M GASNIER David (JA Basket) et Mme ROBIN Laëtita (Sheep'n Dance) ne prennent pas part au vote, membres d'un bureau associatif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées, (pour : 16 contre : 0 abstentions : 4 (Bertrand Desille, Françoise Gestland, Christian Hamelot, Martine Véré))

- APPROUVE les subventions aux associations pour 2023 conformément au tableau annexé.

### Débats :

M. Hamelot s'interroge sur le changement de la catégorie des défenseurs du patrimoine.  
Mme Robin répond que cela sera revu.

Mme Bouvier déplore des fautes sur le nom des associations.

## 2023-023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Argenteën-du-Plessis est un établissement public, qui dispose de la personnalité morale et financière et donc d'un budget autonome. L'action du CCAS peut être appuyée par une subvention de fonctionnement du budget communal.

Ainsi, afin de soutenir l'action sociale de la commune en participant à l'équilibre des budgets relevant du CCAS, il est proposé, comme les années passées, l'attribution une subvention de fonctionnement de 4000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 euros au centre communal d'action sociale pour l'année 2023.

## 2023-024 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE L'ECOLE PRIVEE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Par délibération en date du 26 février 2007, l'assemblée délibérante a approuvé la convention entre la commune et l'école primaire privée La Salle Saint Joseph suite à l'établissement d'un contrat d'association avec l'Etat.

Cette convention, valable pour la durée du contrat d'association, prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau. La participation communale est donc, pour chaque niveau, le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école La Salle St Joseph (hors élèves d'une autre commune inscrits à compter de 2012 sauf exceptions).

Pour l'exercice 2023, il est proposé, en application de cette convention, de verser une participation calculée de la manière suivante:

- 79 élèves de maternelle x 1 171 € = 92 509 €
- (1 171 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école maternelle Jean Louis Etienne issues du dernier compte administratif connu à la rentrée scolaire 2022-2023 (Compte Administratif 2021)).
- 172 élèves en élémentaire x 357 € = 61 404 €
- (357 € = charges de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire Jean Louis Etienne issues du dernier compte administratif connu à la rentrée scolaire 2022-2023 (Compte Administratif 2021)).
- Soit un total de 153 913 €.

Il est précisé que les fournitures scolaires individuelles ne relèvent pas des dépenses obligatoires. Leur valeur a donc été retirée du coût moyen par élève des écoles publiques pris ici en considération.

*M. Christophe DODARD ne prend pas part au vote, membre de l'OGEC.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- FIXE à 153 913 € le montant de la dotation 2023 à verser à l'OGEC La Salle Saint Joseph.

## **2023-025 - SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL A L'OGEC POUR L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE ANNE**

En complément de la dotation obligatoire versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, il est versé annuellement à cet organisme deux subventions facultatives concernant l'école primaire, relatives aux dépenses dites « à caractère social », en référence notamment aux frais similaires engendrés pour l'école publique, à savoir les sorties pédagogiques et la restauration scolaire.

Basées initialement sur un montant par élève rapporté au nombre d'élèves, ces subventions ont été forfaitisées en 2015 et maintenues depuis 2016.

Il est proposé de reconduire ces montants en 2023 d'une part, et d'autre part, d'y ajouter comme les années passées, une part facultative au titre des fournitures scolaires individuelles, subvention calculée sur la base de 30 € par élève pour s'élever à 7 530 € ; étant précisé que cette aide était jusqu'alors incluse dans la dotation obligatoire.

La subvention pour dépenses à caractère social versée à l'OGEC en 2023 se décomposerait selon les modalités suivantes:

Nature de l'aide	Montant 2023
OGEC / sorties scolaires primaire	2 450
OGEC / fournitures scolaires primaire	7 530
OGEC / restauration scolaire primaire	16 070

*M. Christophe DODARD ne prend pas part au vote, membre de l'OGEC.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**



- APPROUVE, pour 2023, une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Louis ETIENNE sur la base de 1 226 € pour un enfant en maternelle et 412 € pour un enfant en école élémentaire.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)  
A l'unanimité des membres présents,

Il est proposé de solliciter des communes de résidence, la participation aux charges liées à la scolarisation de leurs enfants dans la commune pour l'exercice 2023, sur les bases définies ci-dessus et pour un montant prévisionnel de 18 480 €.

La participation demandée à chaque commune concernée est fixée à partir du coût de fonctionnement par élève et par niveau de l'école JL Etienne, calculé sur la base du dernier compte administratif connu à la rentrée scolaire (2021), soit 1 226 € pour la maternelle et 412 €, pour l'élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (2023), soit 6 élèves de l'école maternelle et 27 élèves de l'école élémentaire.

L'obligation pour la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement ne s'applique pas dans tous les cas. Elle dépend en effet de la capacité d'accueil de ses propres établissements scolaires, autrement dit de l'existence ou non, en nombre suffisant, de locaux et de postes d'enseignants.

Sont exclues de la répartition obligatoire, les dépenses suivantes :

- restauration scolaire,
- frais de garde en dehors des horaires de classe,
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de l'école.

Selon les dispositions légales, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, un accord du maire de celle-ci à la scolarisation des enfants des communes extérieures est nécessaire. Cet accord qui n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

## 2023-027 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE

- ATTRIBUE une subvention de 2630 € à l'OCCE pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)  
A l'unanimité des membres présents,

Ainsi, avec la prise en charge des assurances, la subvention annuelle s'élève à 2630 € pour 2023.

Basée initialement sur un montant par élève, cette aide aux sorties scolaires a été forfaitisée en 2015, et maintenue depuis 2016 pour 2540 €.

Il est proposé de reconduire en 2023 les subventions versées annuellement à l'OCCE correspondant à leur charge d'assurance (90 €) d'une part, et d'autre part, à l'aide aux sorties scolaires.

## 2023-026 - SUBVENTION 2023 A L'OCCE, CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

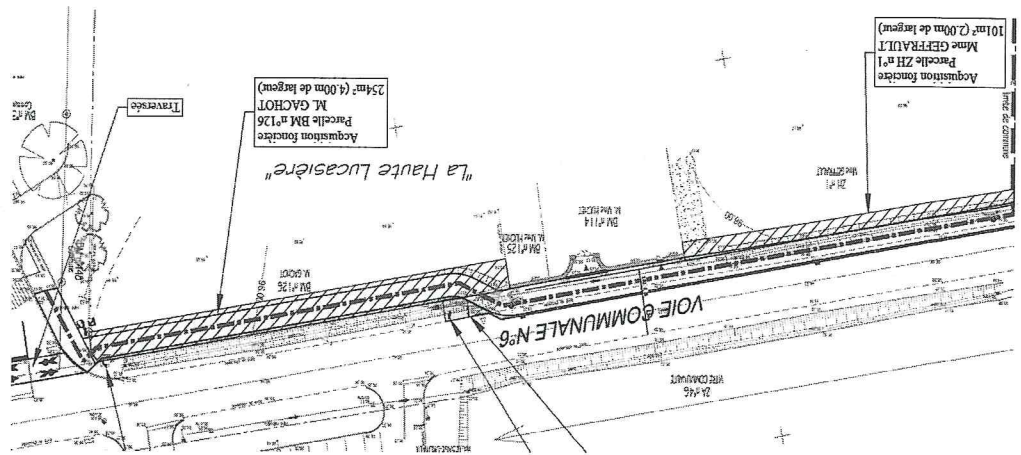
- APPROUVE le versement d'une subvention pour dépenses à caractère social de 26 050 € à l'OGEC conformément à la répartition ci-dessus, au titre de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées, (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)  
A l'unanimité des membres présents,

## 2023-028 - PISTE CYCLABLE ETRELLES / ARGENTRE-DU-PLESSIS - ACQUISITION FONCIERE

Il est prévu la création d'une liaison cyclable entre les communes d'Etrelles et d'Argentré du Plessis. Pour la réalisation de ce projet, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Deux propriétaires sont concernés par ce projet, Mme GEFFRAULT par la parcelle ZH n°1 et M. GACHOT par la parcelle BM n° 126.



**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, (pour : 24 contre : 0 abstentions : 1 (Christian Hamel))**

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZH n°1 au prix de 4€/m² et la parcelle BM n° 126 au prix de 6€/m² ;
- CHARGE l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, sis à ARGENTRE-DU-PLESSIS, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

### Débats :

M. Dodard s'interroge sur la différence de prix.

Mme Hamon répond que cela est dû à des négociations et que M. Gachot n'avait pas les mêmes demandes que Mme Geffrault.

M. Hamelot demande s'il est prévu un aménagement devant la maison Huchet.

Mme Hamon répond qu'il n'y a pas d'emprise foncière et que la largeur minimale de la piste cyclable est de 3 mètres.

## 2023-029 - REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement par le Conseil Municipal, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de service déterminée en fonction des besoins de la collectivité.

Comme chaque année, il convient de modifier ce tableau des effectifs, pour permettre les avancements de grade et promotions internes en application des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Pour l'année 2023, il est proposé les modifications suivantes.





- RETIENT la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).

- FIXE le niveau de participation comme suit :

o versement d'un montant minimal de 7 € mensuel brut par agent

- AUTORISE le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

### 2023-031 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Concessions dans le cimetière

- M. DEROUET Louis, 9 rue des Acacias 53260 ENTRAMMES. Acquisition pour 15 ans à compter du 09/02/2023.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

Séance levée à: 20:00

La secrétaire de séance,  
Hélène BAYON



En maire, le 28/03/2023  
Le Maire  
Jean-Noël BEVIÈRE

